

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

### Décide :

Sur proposition du Directeur Général

De donner délégation **permanente** de signature à Monsieur Thierry MAHAUT, Directeur Comptabilité/Finances, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, pour signer les décisions et actes suivants:

- Les attestations diverses liées à l'administration des finances
- Tout document administratif lié à la gestion fiscale
- Tout document ou courrier de nature purement administrative lié à la gestion financière et fiscale
- Tout acte de déclaration fiscale (TVA, IS ...)
- Toute transmission de document financier à la tutelle
- Tout acte administratif usuel, relevant de l'ordonnancement, relatif à la gestion bancaire.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 27 janvier 2020



**Philippe HOURDAIN**